



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-260409-0247  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Madame Nathalie GUIRAUD**

Le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-8 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Considérant que Mme Nathalie GUIRAUD exerce ses fonctions au sein du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;
- Considérant que Mme Nathalie GUIRAUD, Adjoint administratif, exerce les fonctions d'agent en charge du service Etat-civil, Funéraire, Affaires militaires ;
- Considérant qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Mme Nathalie GUIRAUD à signer les documents, mettant pleinement en œuvre sa technicité ;

**ARRETE**

- **Article 1** : A compter du 13 avril 2026, Mme Nathalie GUIRAUD, agent du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » de la Ville, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les documents papier et dématérialisés suivants :

**Domaine « Etat-civil »**

- tout récépissé d'avis de mentions marginales
- tout récépissé d'avis de naissance
- tout récépissé d'acte de notoriété
- tout courrier adressé à M. le Procureur de la République relatif à la sortie des registres d'état-civil et à la rectification d'erreurs matérielle et administrative sur les registres d'état-civil
- toute création de duplicata de livret de famille
- toute mention de mise à jour sur le livret de famille
- toute autorisation de fermeture de cercueil
- toute autorisation de transport de corps après mise en bière
- tout avis de décès à adresser à l'Agence Régionale de Santé ou à tout autre organisme compétent en la matière qui lui serait substitué
- tout certificat de concubinage
- tout certificat de non audition
- tout document de légalisation de signature demandée par les notaires
- toute demande de formalités relatives aux registres à coter et parapher

**Domaine « Funéraire »**

- tout document d'achat de concession de terrain ou de concession au columbarium ou de caverne dans le cimetière communal
- tout document de demande de dépôt d'urne au columbarium ou dans une concession ou un caverne
- tout document relatif à la dispersion de cendres au Jardin du souvenir
- toute demande d'exhumation, ré-inhumation et réduction de corps

- toute demande de dépôt et de retrait d'un corps du dépositaire communal
- toute demande et autorisation de construction ou d'ouverture de caveau ou de travaux dans le cimetière communal

**Domaine « Affaires militaires »**

- toute attestation de recensement
- toute notice individuelle
- tout état trimestriel des personnes recensées.

**Domaine « Divers formulaires et documents »**

- tout bordereau d'envoi de document destiné aux administrations ou organismes publics
- toute convocation aux administrés du service de la population pour remise de documents
- tout document de remise de diplômes et de brevets de pension
- toute conformité de certification à destination des pays étrangers des diplômes et pièces administratives
- tout certificat d'affichage (hors enquêtes publiques)
- tout certificat de vie pour les organismes de retraite
- toute attestation de retrait et de dépôt des plis dans le cadre des marchés publics
- toute fiche d'inscription au transport scolaire départemental
- tout accusé de réception du service public de distribution du courrier ou de toute structure qui lui serait substituée (colis, courrier)

**Domaine « Titre d'identités sécurisés »**

- tout accusé de réception des titres d'identités sécurisés
- toute déclaration de perte des titres d'identités sécurisés

- **Article 2** : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- **Article 3** : Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.
- **Article 4** : Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 06 janvier 2025  
Le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN




Notefièle 13.04.26  




Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ANNEXE N° 1  
A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-260409-0247  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Madame Nathalie GUIRAUD**

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :

Nathalie GUIRAUD


Saint-Sulpice-la-Pointe, le 9 avril 2026

Le Maire

  
Raphaël BERNARDIN



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

